

**VOUS VOUS ETES FAIT VOLER OU VOUS AVEZ PERDU VOTRE CARTE  
PROFESSIONNELLE  
DE CHAUFFEUR DE TAXI**

**LISTE DES PIECES A DEPOSER POUR OBTENIR UNE NOUVELLE CARTE**

**Si vol :**

- 2 photos d'identité couleur**, identiques et récentes, conformes pour tous documents officiels (format 35x45 mm) ;
- le formulaire de récupération des images** de la carte TAXI dûment complété ;

**Et la photocopie de :**

- la déclaration de vol** de la carte professionnelle délivrée par un commissariat ;
- la carte d'identité ou le passeport** en cours de validité - *pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : le **titre de séjour en cours de validité** autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine, et comportant l'adresse de résidence actuelle ;*
- le permis de conduire de catégorie B** établi en France ou dans un pays membre de l'UE -  *dans le cas d'un permis de conduire établi dans un pays membre de l'UE, fournir l'attestation d'enregistrement au fichier national des permis de conduire (voir procédure sur le site internet de votre préfecture) OU le récépissé de déclaration délivré par l'ANTS, qui tient lieu de titre de conduite pendant un délai de 2 mois au plus à dater de la déclaration de perte ou de vol de celui-ci ;*
- l'attestation de suivi de la formation continue en cours de validité** dispensée au sein d'un centre de formation agrée, si vous êtes conducteur de taxi depuis + de 5 ans (l'attestation de présence ne suffit pas).

**! ATTENTION ! - Tout dossier INCOMPLET sera refusé**

**Le dossier doit être déposé à l'adresse suivante :**

Préfecture de Police  
Bureau des taxis et transports publics  
36 rue des Morillons – section 405  
75015 PARIS

PS : le délai moyen de traitement est de 30 jours.

## **Si perte :**

- 2 photos d'identité couleur**, identiques et récentes, conformes pour tous documents officiels (format 35x45 mm) ;
- le formulaire de récupération des images** de la carte TAXI dûment complété ;

## **Et la photocopie de :**

- la carte d'identité ou le passeport** en cours de validité - *pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : le **titre de séjour en cours de validité** autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine, et comportant l'adresse de résidence actuelle ;*
- le permis de conduire de catégorie B** établi en France ou dans un pays membre de l'UE - *dans le cas d'un permis de conduire établi dans un pays membre de l'UE, fournir l'attestation d'enregistrement au fichier national des permis de conduire (voir procédure sur le site internet de votre préfecture) OU le récépissé de déclaration délivré par l'ANTS, qui tient lieu de titre de conduite pendant un délai de 2 mois au plus à dater de la déclaration de perte ou de vol de celui-ci ;*
- l'attestation de suivi de la formation continue en cours de validité** dispensée au sein d'un centre de formation agrée, si vous êtes conducteur de taxi depuis + de 5 ans (l'attestation de présence ne suffit pas).

**! ATTENTION ! - Tout dossier INCOMPLET sera refusé**

**Le dossier doit être déposé à l'adresse suivante :**

Préfecture de Police  
Bureau des taxis et transports publics  
36 rue des Morillons – section 405  
75015 PARIS

PS : le délai moyen de traitement est de 30 jours.